

SYNDICAT DES EAUX

EURON MORTAGNE

Comité syndical
01/08/2020 – BAYON

Remerciements

PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1/ installation, élections, Charte de l'élu local
- 2/ délégations de pouvoir et indemnités
- 3/ adhésion au groupement de commande électricité du Grand Nancy
- 4/ échéances et enjeux du mandat 2020-2026

PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

Historique, contexte, échéances

PREAMBULE

Quelques repères :

- 1947 : SIE de la région de Saint Remy aux Bois à Gerbéviller
 - 1975 - 2005 : contrat avec SAUR (30 ans)
 - 1990 : SIE de l'Euron Mortagne à Gerbéviller
 - 1995 : création du forage de Rozelieures
 - 2005 – 2017 : contrat avec SAUR (12 ans)
- 2008 : arrivée de la commune de Moriviller = périmètre actuel
 - 2008 : Schéma Sécurisation Vallées Moselle et Meurthe
- 2014 : obligation de réaliser un schéma de distribution AEP
 - 2010 - 2018 : renouvellement branchements plomb
 - 2017-2021 : prolongation contrat SAUR (4 ans)
- 2020 : régie production – construction nouvelle usine
 - 2022 : début nouveaux contrats pour l'exploitation
- 2026 : transfert de la compétence des communes vers les EPCI

Appel & Quorum

Délibération n°2020-16

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

1/ installation

2/ doyen d'âge

3/ assesseurs (2 minimum)

4/ scrutateurs (2)

ELECTION DU **PRESIDENT**

- 1/ appel des candidatures
- 2/ présentation des candidats
- 3/ scrutin secret uninominal majoritaire

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT

Article 7 des statuts : 2 Vice-présidents

1/ appel des candidatures

2/ présentation des candidats

3/ scrutin secret uninominal majoritaire

ELECTION DU 2nd VICE-PRESIDENT

Article 7 des statuts : 2 Vice-présidents

1/ appel des candidatures

2/ présentation des candidats

3/ scrutin secret uninominal majoritaire

RESERVATION D'UN SIEGE AU BUREAU

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL

Syndicat Mixte = arrêté préfectoral en attente

Désignation représentants à venir

CA Epinal = 1 siège au bureau (M. HEINRICH)

ELECTION D'UN 1^{er} MEMBRE DU BUREAU

Article 7 des statuts : 8 membres à élire

1/ appel des candidatures

2/ présentation des candidats

3/ scrutin secret uninominal majoritaire

ELECTION D'UN 2^{ème} MEMBRE DU BUREAU

Article 7 des statuts : 8 membres à élire

1/ appel des candidatures

2/ présentation des candidats

3/ scrutin secret uninominal majoritaire

ELECTION D'UN 3^{ème} MEMBRE DU BUREAU

Article 7 des statuts : 8 membres à élire

1/ appel des candidatures

2/ présentation des candidats

3/ scrutin secret uninominal majoritaire

ELECTION D'UN 4^{ème} MEMBRE DU BUREAU

Article 7 des statuts : 8 membres à élire

1/ appel des candidatures

2/ présentation des candidats

3/ scrutin secret uninominal majoritaire

ELECTION D'UN 5^{ème} MEMBRE DU BUREAU

Article 7 des statuts : 8 membres à élire

1/ appel des candidatures

2/ présentation des candidats

3/ scrutin secret uninominal majoritaire

ELECTION D'UN 6^{ème} MEMBRE DU BUREAU

Article 7 des statuts : 8 membres à élire

1/ appel des candidatures

2/ présentation des candidats

3/ scrutin secret uninominal majoritaire

ELECTION D'UN 7^{ème} MEMBRE DU BUREAU

Article 7 des statuts : 8 membres à élire

1/ appel des candidatures

2/ présentation des candidats

3/ scrutin secret uninominal majoritaire

Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Délégations de pouvoir du comité au Président

- Faciliter la gestion (réactivité)**
- Compte-rendu lors de chaque séance du comité**
- CGCT : article L.5211-10 = exceptions**

Exceptions

article L. 5211-10 du CGCT

- **Décisions à caractère budgétaire** : budgets, DM, taux, tarifs, tableau des effectifs ...
- Approbation du **compte administratif**
- Modifications des **statuts**
- **Adhésion** à un établissement public
- **Délégation de la gestion** d'un service public

Délégations au Président

Marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à **90 000 € H.T.** + avenants < 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Contrats d'assurance et indemnités de sinistre ;

Dons et legs grevés ni de conditions ni de charges ;

Rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Actions en **justice** ;

Renouvellement de **l'adhésion aux associations** dont le SIE est membre.

Délégations de pouvoir du comité au Bureau

- Faciliter la gestion (réactivité)**
- Compte-rendu lors de chaque séance du comité**
- CGCT : article L.5211-10 = exceptions**

Délibération n°2020-29

Délégations au Bureau

Affectation des **propriétés** utilisées par les services publics syndicaux ;

Réalisation des **emprunts** prévus au budget et actes nécessaires ;

Marchés publics et accords-cadres d'un **montant compris entre 90 000 € HT et le seuil européen de procédure formalisée** + avenants < 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Aliénation de gré à gré des biens mobiliers **de 1 000 à 15 000 €** ;

Demander à tout organisme financeur l'attribution de **subventions** prévues au budget ;

Décisions relatives à **l'administration courante** du syndicat

Délibération n°2020-30

Indemnités de fonction au Président

Article R.5212-1 du CGCT

- Population : **3500 à 9999 habitants**
- Taux maxi : **16,93 %**
- Indemnité maxi :
658,47 € brut / mois
7901,71 € brut / an (8000 € inscrits au BP)

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commande « achat d'énergie » du Grand Nancy

Besoin pour la nouvelle usine :

Consultation imminente pour les contrats « électricité » de moins de 36 kVA à compter du 01/01/2021

Consultation ultérieure pour les contrats « électricité » de plus de 36 kVA

Délibération n°2020-31

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commande « achat d'énergie » du Grand Nancy

Métropole du Grand Nancy = coordonnateur

Le coordonnateur passe les marchés sur des volumes importants permettant d'obtenir les meilleurs prix

Membres : participent aux frais de fonctionnement au prorata des consommations, bénéficient des marchés, suivent la bonne exécution

Année 2020

Légende des couleurs		en cours / obligatoire / certain				à décider « politiquement »				à décider après à étude	
Légende des sigles		ORGA = organisation / réflexion / décisions internes au syndicat sur les orientations du mandat et post 2026									
		CONSU = préparation / passation marchés publics					ETU = réalisation d'études				
		TRA = exécution des marchés de travaux					PREST = exécution des marchés de prestations de service d'exploitation				
		DSP = exécution des marchés de concession (ex DSP) pour l'exploitation déléguée									
		REGIE = exploitation en régie directe					+ = suivi et contrôle des marchés publics par du personnel interne et/ou par les é				
Captages		Production		Stockage		Adduction		Distribution		Relation abonnés	
travaux	exploitation	travaux	exploitation	travaux	exploitation	travaux	exploitation	travaux	exploitation	exploitation	
ORGA	ORGA	ORGA	ORGA	ORGA	ORGA	ORGA	ORGA	ORGA	ORGA	ORGA	
CONSU	CONSU	CONSU	CONSU	CONSU	CONSU	CONSU	CONSU	CONSU	CONSU	CONSU	
ETU	PREST	ETU	PREST	ETU	PREST	ETU	PREST	ETU	PREST	PREST	
TRA	DSP	TRA	DSP	TRA	DSP	TRA	DSP	TRA	DSP	DSP	
+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	

Année 2021

Captages		Production		Stockage		Adduction		Distribution		Relation abonnés
travaux	exploitation	travaux	exploitation	travaux	exploitation	travaux	exploitation	travaux	exploitation	exploitation
ORGA	ORGA	ORGA	ORGA	ORGA	ORGA	ORGA	ORGA	ORGA	ORGA	ORGA
<u>CONSU</u>	<u>CONSU</u>	<u>CONSU</u>	<u>CONSU</u>	<u>CONSU</u>	<u>CONSU</u>	<u>CONSU</u>	<u>CONSU</u>	<u>CONSU</u>	<u>CONSU</u>	<u>CONSU</u>
<u>ETU</u>	<u>PREST</u>	<u>ETU</u>	<u>PREST</u>	<u>ETU</u>	<u>PREST</u>	<u>ETU</u>	<u>PREST</u>	<u>ETU</u>	<u>PREST</u>	<u>PREST</u>
<u>TRA</u>	<u>DSP</u>	<u>TRA</u>	<u>DSP</u>	<u>TRA</u>	<u>DSP</u>	<u>TRA</u>	<u>DSP</u>	<u>TRA</u>	<u>DSP</u>	<u>DSP</u>
+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
fin contrat d'affermage SAUR 2005-2021 (17 ans)										

Année 2022

Captages		Production		Stockage		Adduction		Distribution		Relation abonnés
travaux	exploitation	travaux	exploitation	travaux	exploitation	travaux	exploitation	travaux	exploitation	exploitation
ORGA	ORGA	ORGA	ORGA	ORGA	ORGA	ORGA	ORGA	ORGA	ORGA	ORGA
<u>CONSU</u>	<u>CONSU</u>	<u>CONSU</u>	<u>CONSU</u>	<u>CONSU</u>	<u>CONSU</u>	<u>CONSU</u>	<u>CONSU</u>	<u>CONSU</u>	<u>CONSU</u>	<u>CONSU</u>
<u>ETU</u>	<u>PREST</u>	<u>ETU</u>	<u>PREST</u>	<u>ETU</u>	<u>PREST</u>	<u>ETU</u>	<u>PREST</u>	<u>ETU</u>	<u>PREST</u>	<u>PREST</u>
<u>TRA</u>	<u>DSP</u>	<u>TRA</u>	<u>DSP</u>	<u>TRA</u>	<u>DSP</u>	<u>TRA</u>	<u>DSP</u>	<u>TRA</u>	<u>DSP</u>	<u>DSP</u>
+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+ VS <u>REGIE</u>

2023-2025

Anticipation et préparation
d'une nouvelle organisation
pour 2026 ?

en lien avec les EPCI et les
syndicats voisins ?

Questions diverses :

Prochaines réunions :

Samedi 5 septembre 2020 (RAD 2019)

Samedi ?? septembre 2020 (RPQS 2019)